

Grand corégone (population d'individus de petite taille et population d'individus de grande taille du lac Opeongo)

Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



Photo: Jacob Collison (CC-BY-NC 4.0). Note d'utilisation: l'arrière-plan a été modifié en gris.

Protection et rétablissement des espèces en péril en Ontario

Le rétablissement des espèces en péril est un élément clé de la protection de la biodiversité de l'Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) est l'engagement législatif du gouvernement de l'Ontario en faveur de la protection et du rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

En vertu de la LEVD, le gouvernement doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite sur la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement fournit au gouvernement des conseils scientifiques sur les mesures à prendre pour assurer le rétablissement d'une espèce.

En règle générale, dans les 9 mois suivant l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige du gouvernement qu'il publie une déclaration résumant les priorités établies et les mesures qu'il entend prendre en réponse au programme de rétablissement. La déclaration d'intervention est la réponse politique du gouvernement aux avis scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. Au-delà du programme, la déclaration d'intervention du gouvernement tient compte (le cas échéant) des contributions des communautés et organisations autochtones, des intervenants, des autres autorités administratives et des membres du public. Elle reflète les meilleures connaissances locales et scientifiques disponibles, y compris les connaissances autochtones lorsqu'elles ont été partagées par les communautés et les détenteurs de connaissances, le cas échéant, et peut être adaptée si de nouvelles données deviennent disponibles. Lors de la mise en œuvre des mesures prévues dans la déclaration d'intervention, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qui est faisable, en tenant compte des facteurs sociaux, culturels et économiques.

Le programme de rétablissement pour le Grand corégone (*Coregonus clupeaformis*) – population d'individus de petite taille et population d'individus de grande taille du lac Opeongo en Ontario a été parachevé le 16 janvier 2024.

Description du Grand corégone (population d'individus de petite taille et population d'individus de grande taille du lac Opeongo)

Le grand corégone est de couleur argentée avec un dos plus foncé, un ventre plus clair et de grandes écailles arrondies. Il a une tête courte avec de petits yeux et un museau qui surplombe légèrement la bouche.

Comme leur nom l'indique, les individus de grande taille sont à maturité plus grands que les individus de petite taille.

La protection et le rétablissement du grand corégone (population d'individus de petite taille et population d'individus de grande taille du lac Opeongo)

Le grand corégone (population d'individus de petite taille et population d'individus de grande taille du lac Opeongo) est inscrit sur la liste des espèces menacées en vertu de la LEVD, qui protège à la fois l'animal et son habitat. La LEVD interdit à quiconque de porter atteinte à ces espèces, de les harceler et d'endommager ou détruire leur habitat sans autorisation ou sans se conformer aux exigences d'une exemption réglementaire.

En réponse à l'inscription du grand corégone (population d'individus de petite taille et population d'individus de grande taille du lac Opeongo) sur la liste, l'Ontario a fermé la pêche récréative du grand corégone dans le lac Opeongo en 2022.

Le grand corégone est largement répandu au Canada et dans le nord des États-Unis, de la Nouvelle-Angleterre vers l'ouest jusqu'au Minnesota. Là où sa présence est avérée, il est généralement de l'espèce commune, mais a subi des adaptations locales dans certains lacs, donnant lieu à des formes distinctes sur le plan évolutif. Le grand corégone du lac Opeongo, dans le parc provincial Algonquin (au sud-est de l'Ontario), est unique, car il a évolué en 2 populations distinctes d'individus de grande et de petite tailles. Les 2 formes – collectivement appelées « paires d'espèces » – ne se rencontrent que dans le lac Opeongo. Bien qu'il s'agisse de la même espèce, les 2 formes sont physiquement distinctes et se reproduisent indépendamment l'une de l'autre. Pour en savoir plus sur l'identification de chaque forme, veuillez consulter le [Programme de rétablissement pour le grand corégone \(*Coregonus clupeaformis*\) \(population d'individus de petite taille et population d'individus de grande taille du lac Opeongo\) en Ontario](#). Bien que le grand corégone du lac Opeongo ne soit pas une espèce taxonomique distincte du grand corégone des autres lacs de l'Ontario, il est considéré comme une entité distincte et importante pouvant faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la LEVD. La seule autre paire de grands corégones évaluée en Ontario (populations du lac Como) a vu ses 2 formes classées dans la catégorie disparues. Les grands corégones présents dans d'autres lacs de l'Ontario ne sont pas considérés comme étant en péril.

Le grand corégone est un membre d'eau douce de la famille des salmonidés, que l'on trouve principalement dans les grands lacs froids et leurs affluents. Le lac Opeongo, le plus grand lac du parc provincial Algonquin, se compose de 4 bassins séparés par des étroits peu profonds. Les populations de corégones de grande et petite tailles se trouvent partout dans le lac Opeongo, mais moins de mentions ont été signalées dans les baies peu profondes. Cela témoigne probablement des préférences de l'espèce pour les zones plus profondes et les températures plus fraîches. En général, les paires d'espèces apparaissent lorsque le grand corégone évolue pour occuper des niches trophiques différentes dans le même lac : une forme privilégie la zone benthique (le fond), en se nourrissant d'organismes benthiques, tandis que l'autre forme tend à occuper la zone limnétique (eau libre), en se nourrissant de plancton. Cependant, selon l'information disponible, il semblerait que les populations de grande et petite tailles du lac Opeongo utilisent l'habitat benthique pendant la majeure partie de la saison sans glace. Des recherches supplémentaires sont nécessaires pour mieux comprendre le degré et le moment du chevauchement des niches trophiques et de l'utilisation de l'habitat entre les 2 formes et pour clarifier les facteurs favorisant le maintien des 2 formes différentes.

Le grand corégone fraie généralement dans les zones littorales des lacs comportant des hauts-fonds rocheux. Cependant, on ne connaît pas avec certitude les lieux et les principales caractéristiques de son habitat de frai dans le lac Opeongo. Le grand corégone est également connu pour frayer dans les rivières, mais on ne sait pas si les formes du lac Opeongo utilisent des ruisseaux reliés au lac (p. ex., les ruisseaux Costello et Hailstorm). Les besoins en matière d'habitat des grands corégonos juvéniles du lac Opeongo sont également inconnus, mais la capture historique de juvéniles aux côtés d'adultes semble indiquer un certain degré de chevauchement dans l'utilisation de l'habitat.

La menace la plus importante pour la paire d'espèces de grands corégonos du lac Opeongo est l'introduction d'espèces envahissantes ou non indigènes comme le zooplancton envahissant (p. ex., le cladocère épineux [*Bythotrephes longimanus*], la puce d'eau en hameçon [*Cercopagis pengoi*]), les moules dreissenidées (p. ex., la moule zébrée [*Dreissena polymorpha*], la moule quagga [*D. bugensis*]) et les poissons non indigènes et prédateurs (p. ex., l'éperlan arc-en-ciel [*Osmerus mordax*], le grand brochet [*Esox lucius*]). L'introduction et l'établissement d'espèces envahissantes ou non indigènes peuvent modifier la dynamique du réseau trophique et influencer les conditions permettant le maintien de la paire d'espèces de grands corégonos, comme semble l'indiquer l'extinction de la paire d'espèces dans le lac Como, en Ontario, après l'introduction du cladocère épineux vers 2011. De nouvelles populations d'éperlans arc-en-ciel (p. ex., dans le lac Radiant) et de cladocères épineux (p. ex., dans le lac Rock) se sont récemment établies dans le parc, illustrant le risque réel et actuel d'introduction de ces espèces dans le lac Opeongo. Deux espèces de poissons non indigènes, le cisco (*Coregonus artedii*) et l'achigan à petite bouche (*Micropterus dolomieu*), ont été introduites dans le lac Opeongo avant l'étude intensive sur le grand corégone. On ne connaît pas les répercussions historiques de cette introduction, mais rien ne semble actuellement indiquer qu'elle ait eu une incidence quelle qu'elle soit.

Le changement climatique représente une autre menace potentielle pour la paire d'espèces de grands corégonos du lac Opeongo, car la hausse des températures et la réduction de l'oxygène dissous et de la couverture de glace hivernale peuvent réduire l'habitat approprié, accroître la mortalité des œufs, influencer la disponibilité des proies et augmenter l'incidence des proliférations d'algues nuisibles. Les captures accidentelles par les pêcheurs à la ligne d'autres espèces de poissons de sport peuvent constituer un risque mineur, mais la probabilité et l'intensité de cette menace sont faibles.

La paire d'espèces de grands corégonos du lac Opeongo représente une composante unique de la diversité des corégonos, et son aire unique la rend particulièrement vulnérable à l'extinction. Étant donné que le lac Opeongo se trouve dans une zone protégée à l'échelon provincial, les menaces, en particulier celles pouvant avoir un impact sur l'habitat, sont réduites au minimum. Cependant, le lac est très fréquenté, ce qui présente un risque d'introduction d'espèces envahissantes et/ou non indigènes. En général, les paires d'espèces se distinguent par des niches isolées, mais les conditions permettant le maintien de la paire d'espèces du lac Opeongo ne sont pas bien comprises. Des recherches sont nécessaires pour fournir des estimations fiables de l'abondance, de la génétique, de la structure et des tendances de la population afin de déterminer si celle-ci est autosuffisante, et pour mieux comprendre la dynamique des 2 formes, individuellement et l'une par rapport à l'autre, et comment elles peuvent être affectées par les menaces identifiées.

Objectif du programme de rétablissement du gouvernement

L'objectif du gouvernement concernant le rétablissement du grand corégone (population d'individus de petite taille et population d'individus de grande taille du lac Opeongo) est de maintenir des populations autosuffisantes pour les 2 tailles.

Mesures

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme ne dispose à lui seul des connaissances, de l'autorité ou des ressources financières nécessaires pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès du rétablissement nécessite une coopération intergouvernementale et la participation d'un grand nombre de personnes, d'organisations et de communautés. Lors de l'élaboration de la présente déclaration, le gouvernement a envisagé les mesures qu'il pourrait mener directement et celles que ses partenaires de conservation pourraient entreprendre avec son appui.

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge nécessaires à la protection et au rétablissement du grand corégone (population d'individus de petite taille et population d'individus de grande taille du lac Opeongo). Le Programme d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures identifiées comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisations en vertu de la LEVD. Il est conseillé aux autres organismes de tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

Étant donné que la paire d'espèces ne se trouve que dans une zone protégée à l'échelon provincial, il est reconnu que toutes les mesures de rétablissement de cette espèce nécessiteront probablement un certain niveau de surveillance ou d'intervention du gouvernement. De ce fait, certaines mesures ci-dessous sont présentées comme étant à la fois menées et soutenues par le gouvernement.

Le gouvernement procédera à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement du grand corégone (population d'individus de petite taille et population d'individus de grande taille du lac Opeongo) dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent document.

Secteur d'intervention : Atténuation des menaces et sensibilisation

Objectif :

Prendre des mesures proactives pour atténuer les menaces qui pèsent sur les espèces et leurs habitats et accroître le niveau de sensibilisation et de participation du public à la protection de la paire d'espèces.

La principale menace pour la paire d'espèces de grands corégonides du lac Opeongo est l'introduction et la propagation d'espèces aquatiques envahissantes et de poissons prédateurs non indigènes. Alors que l'on s'emploie actuellement à combler les lacunes en matière de connaissances afin de mieux comprendre comment l'incidence possible de ces menaces sur la paire

d'espèces, des efforts proactifs devraient être entrepris afin de minimiser le risque d'introduction d'espèces aquatiques envahissantes et prédatrices dans le lac Opeongo et les plans d'eau avoisinantes.

Il est essentiel de sensibiliser le public à la paire de grands corégones du lac Opeongo et aux menaces qui pèsent sur cette espèce pour faire en sorte qu'il soutienne les activités d'atténuation des menaces et y participe. Le public est dans le cadre d'activités récréatives le principal vecteur d'introduction et de propagation d'espèces envahissantes, et il est essentiel qu'il participe avec diligence aux activités visant à atténuer le risque.

Mesures :

1. **(hautement prioritaire)** Poursuivre la mise en œuvre de la *Loi de 2015 sur les espèces envahissantes de l'Ontario* afin de prévenir l'introduction et la propagation des espèces envahissantes (p. ex., les moules dreissenidées, le cladocère épineux) qui menacent le grand corégone (population d'individus de petite taille et population d'individus de grande taille du lac Opeongo) et ses habitats, et ce, en exigeant que les plaisanciers prennent des précautions obligatoires pour éliminer les organismes aquatiques et drainent l'eau des embarcations et de l'équipement des embarcations avant de les transporter par voie terrestre ou de les mettre à l'eau dans n'importe quel plan d'eau de l'Ontario. **(menée par le gouvernement)**
2. **(hautement prioritaire)** Soutenir la mise en œuvre de la mesure 1 en facilitant le nettoyage des embarcations et de l'attirail avant l'accès au lac Opeongo et aux plans d'eau avoisinants. Cette mesure peut inclure l'installation ou l'utilisation de stations mobiles de lavage des embarcations et de l'attirail à des emplacements clés (p. ex., la route d'accès au lac Opeongo). **(menée et soutenue par le gouvernement)**
3. Poursuivre les efforts de sensibilisation du public aux risques que représentent les espèces envahissantes pour les écosystèmes naturels et les espèces en péril, ainsi qu'aux mesures qui peuvent être prises pour prévenir la menace. **(menée et soutenue par le gouvernement)**. Cette mesure peut comprendre :
 - i. des activités de communication et de sensibilisation pour accroître la prise de conscience du public à l'égard des espèces en péril en Ontario (p. ex., par l'entremise du programme Découverte de Parcs Ontario, le cas échéant);
 - ii. l'installation de panneaux à la rampe de mise à l'eau du lac Opeongo, au barrage de la baie d'Annie et à d'autres endroits stratégiques pour informer les pêcheurs à la ligne et les visiteurs des risques d'introduction d'espèces aquatiques et des interdictions connexes (p. ex., le transport de poissons de sport vivants par voie terrestre et le déversement d'appâts à moins de 30 m de l'eau) ainsi que des pratiques exemplaires de gestion (p. ex., le séchage de l'attirail de pêche d'un lac à un autre);
 - iii. l'utilisation du système de réservation du parc pour promouvoir la sensibilisation au corégone du lac Opeongo et pour mettre l'accent sur les activités qui peuvent présenter des risques;
 - iv. la création et la diffusion de matériel éducatif (p. ex., brochures) et l'organisation de conférences ou d'ateliers à des endroits stratégiques (p. ex., au centre d'accueil des visiteurs, au point d'accès au lac Opeongo);

- v. le soutien aux efforts de prévention contre les espèces aquatiques envahissantes.
- 4. Sensibiliser davantage les pêcheurs à la paire de grands corégones, notamment à la manière d'identifier l'espèce et au fait que les grands corégones devraient être immédiatement remis à l'eau en cas de capture. **(menée et soutenue par le gouvernement)**

Secteur d'intervention : Recherche et surveillance

Objectif : Comblent les lacunes dans les connaissances relatives à l'habitat, aux niches trophiques et aux tendances démographiques du grand corégone (population d'individus de petite taille et population d'individus de grande taille du lac Opeongo).

Afin de mieux comprendre comment les menaces identifiées peuvent toucher la paire d'espèces du grand corégone du lac Opeongo, des recherches sont nécessaires pour préciser les conditions qui maintiennent la différenciation entre les populations de grande taille et de petite taille. À cette fin, les efforts de recherche et de surveillance devraient toujours faire la distinction entre ces 2 formes. Des relevés sont nécessaires afin d'affiner les besoins physiques et spatiaux en matière d'habitat pour tous les stades du cycle biologique, de déterminer la dynamique de la population et de clarifier la niche trophique de chaque forme. Le laboratoire Harkness a réalisé en 2013, 2019 et 2023, à l'échelle du lac, des relevés au filet, stratifiés en profondeur, au moyen de filets maillants à larges mailles utilisés dans le cadre du Programme de surveillance à grande échelle de l'Ontario. Ces relevés fournissent une base de renseignements concernant la répartition spatiale et l'abondance relative sur lesquelles bâtir. Le lac Opeongo fait l'objet d'une surveillance continue des profils de température en eau libre depuis 2001, ce qui permettra d'évaluer l'évolution future de la disponibilité de l'habitat thermique. Les dates annuelles de déglacage (le premier jour de l'année où un bateau peut se déplacer d'un bout à l'autre du lac sans être gêné par la glace) ont été enregistrées pour le lac Opeongo depuis 1964. La surveillance continue des dates de déglacement fournira des renseignements importants sur les caractéristiques du lac à court terme et servira d'indicateur du changement climatique à long terme. Dans la mesure du possible, ces mesures devraient être entreprises en collaboration avec des établissements d'enseignement, des communautés et des organisations autochtones et d'autres partenaires de conservation afin de promouvoir l'intégration des connaissances et des ressources locales.

Mesures :

- 5. **(hautement prioritaire)** Mettre en œuvre des programmes de surveillance pour le lac Opeongo, lorsque cela est réalisable. **(menée et soutenue par le gouvernement)** Ces programmes devraient inclure :
 - i. des relevés pouvant fournir des estimations fiables de l'abondance, de la génétique, de la structure et des tendances de la population du grand corégone;
 - ii. la surveillance des principaux paramètres chimiques de l'eau, notamment l'oxygène dissous, la température, le calcium, l'azote, le phosphore et le pH à des profondeurs stratifiées;
 - iii. la poursuite de la surveillance annuelle du déglacage;

6. Mener des relevés pour caractériser l'habitat physique et spatial à différents stades du cycle biologique afin de clarifier l'occupation des niches et d'éclairer la protection de l'habitat **(menée et soutenue par le gouvernement)**. Ces mesures pourraient comprendre :
 - i. des activités de communication et de sensibilisation pour accroître la prise de conscience du public à l'égard des espèces en péril en Ontario (p. ex., par l'entremise du programme Découverte de Parcs Ontario, le cas échéant);
 - ii. l'installation de panneaux à la rampe de mise à l'eau du lac Opeongo, au barrage de la baie d'Annie et à d'autres endroits stratégiques pour informer les pêcheurs à la ligne et les visiteurs des risques d'introduction d'espèces aquatiques et des interdictions connexes (p. ex., le transport de poissons de sport vivants par voie terrestre et le déversement d'appâts à moins de 30 m de l'eau) ainsi que des pratiques exemplaires de gestion (p. ex., le séchage de l'attirail de pêche d'un lac à un autre);
 - iii. l'évaluation des schémas de déplacement et d'occupation du grand corégone adulte tout au long de l'année afin de déterminer la valeur fonctionnelle, la répartition spatiale et l'importance des différents types d'habitat;
 - iv. confirmer si les cours d'eau reliés (p. ex., les ruisseaux Costello et Hailstorm) fournissent un habitat important (p. ex., pour le frai) et/ou un habitat saisonnier (p. ex., au printemps et à l'automne).
7. Clarifier le régime alimentaire et la niche trophique de chaque forme à différents stades du cycle biologique par une analyse isotopique et du contenu stomacal afin de mieux comprendre les mécanismes maintenant la différenciation des espèces. **(menée et soutenue par le gouvernement)**
8. Encourager la soumission de données sur le grand corégone (population d'individus de petite taille et population d'individus de grande taille du lac Opeongo) au dépôt central de l'Ontario par l'entremise du Centre d'information sur le patrimoine naturel. **(menée par le gouvernement)**

Secteur d'intervention : Protection et gestion

Objectif : Continuer de protéger et de gérer la paire d'espèces de grand corégone dans le lac Opeongo ainsi que son habitat par la législation, les programmes et les plans existants.

Le lac Opeongo est situé dans une zone protégée à l'échelon provincial qui est gérée dans le but de préserver des paysages naturels et culturels et d'offrir des activités récréatives à faible intensité. Par conséquent, les menaces qui pèsent sur la paire d'espèces sont réduites au minimum. Le gouvernement soutiendra la persistance de la paire d'espèces en continuant de protéger et de gérer le grand corégone du lac Opeongo par la législation, les programmes et les plans existants, ainsi que par l'élaboration de directives supplémentaires pour la gestion de cette paire d'espèces unique et de l'écosystème dont elle dépend.

Mesures :

9. **(hautelement prioritaire)** Continuer de protéger le grand corégone (population d'individus de petite taille et population d'individus de grande taille du lac Opeongo) et son habitat dans le cadre de la LEVD, de la *Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* et des règlements et politiques

et des règlements et politiques connexes, selon le cas. **(menée par le gouvernement)**

10. Sensibiliser les autres agences et autorités qui participent aux processus de planification et d'évaluation environnementale concernant les exigences en matière de protection en vertu de la LEVD. **(menée par le gouvernement)**
11. Continuer d'appuyer les partenaires (organismes de conservation, agences, municipalités et acteurs industriels) ainsi que les organismes et communautés autochtones pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir le grand corégone (population d'individus de petite taille et population d'individus de grande taille du lac Opeongo). Lorsque cela se justifie, un soutien sera apporté au moyen de financements, d'ententes, de permis ou de services consultatifs. **(menée par le gouvernement)**
12. Continuer de gérer le parc provincial Algonquin conformément au Plan de gestion du parc provincial Algonquin (1998, en anglais seulement) et aux modifications ou révisions s'y rattachant. **(menée par le gouvernement)**
13. Élaborer un plan de gestion des pêches et des écosystèmes aquatiques pour le parc provincial Algonquin. **(menée par le gouvernement)**

Mise en œuvre des mesures

Le Programme d'intendance des espèces en péril peut offrir une aide financière pour la mise en œuvre de mesures. Il est conseillé aux partenaires de conservation de discuter avec le personnel du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de propositions de projets se rapportant aux mesures énoncées dans la présente déclaration. Le gouvernement de l'Ontario peut également fournir des conseils sur les exigences de la LEVD, sur la nécessité éventuelle d'une autorisation ou d'une exemption réglementaire pour le projet et, le cas échéant, sur les types d'autorisation et/ou les exemptions conditionnelles auxquelles l'activité peut prétendre. La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée en fonction de l'évolution des priorités touchant l'ensemble des espèces en péril, des ressources disponibles et de la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

Mesures de rendement

Les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif gouvernemental de rétablissement du grand corégone (population d'individus de petite taille et population d'individus de grande taille du lac Opeongo) seront évalués en fonction des mesures de rendement suivantes :

- d'ici 2029, les 2 formes de grand corégone demeureront présentes dans le lac Opeongo
- d'ici 2049, aucune espèce aquatique envahissante ni aucun nouveau poisson non indigène ne se seront établis dans le lac Opeongo
- d'ici 2049, des preuves attesteront que les 2 formes de corégone sont autosuffisantes dans le lac Opeongo

Examen des progrès accomplis

La LEVD exige du gouvernement de l'Ontario qu'il procède à un examen des progrès réalisés en matière de protection et de rétablissement d'une espèce au plus tard à la date indiquée dans la déclaration du gouvernement. Cette date a été fixée à 5 ans. L'examen permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour assurer la protection et le rétablissement du grand corégone (population d'individus de petite taille et population d'individus de grande taille du lac Opeongo).

Remerciements

Nous tenons à remercier de leur dévouement à la protection et au rétablissement des espèces en péril toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration du programme de rétablissement et de la déclaration du gouvernement pour le grand corégone (*Coregonus clupeaformis*) (population d'individus de petite taille et population d'individus de grande taille du lac Opeongo) en Ontario.

Renseignements supplémentaires :

Visitez le site Web des espèces en péril (<https://www.ontario.ca/fr/page/especes-en-peril>)

Pour communiquer avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs :

Sans frais : 1 800 565-4923

Sans frais ATS 1 855 515-2759

www.ontario.ca/environnement